

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Circulation interdite**

Route de Pontille

N° 2023 – 556

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 31 juillet 2023 de **ENROPLUS** – Route d'Ouzouer le Marché – 45130 Le Bardon,

Considérant, que des travaux de revêtement bitumeux, **Route de Pontille**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de revêtement bitumeux, **Route de Pontille**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie, **2 jours dans la période du 21 août 2023 au 25 août 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : Le chef de chantier s'engage à ne pas intervenir le jeudi, jour de la collecte des ordures ménagères et à laisser la voie ouverte aux riverains le soir de 18 h 00 à 8 h 00 durant les travaux.

Article 4 : La circulation des cyclistes devra être maintenue durant la durée des travaux.

Article 5 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Messieurs les responsables des entreprises chargées des travaux, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le	02 AOUT 2023	Fait à Chinon, le	01 AOUT 2023
Fait à Chinon, le	01 AOUT 2023	Le Maire	
Le Maire			


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

